

humanfashionation

Humanfashionation inc.
Groupe JNC 1944 Inc.
Les magasins Aubainerie
9414-3583 Québec Inc.

Rapport annuel 2026

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement (S-211)

Compagnie : Humanfashionation Inc.
3701 rue Jarry Est, Montréal
Québec, H1Z 2G1

Contact : Alain Ranger
Vice-président exécutif
Alain.ranger@humanfashionation.com
T.:514-462-7228

1. Introduction

Le présent rapport est un rapport conjoint (le Rapport) rédigé par Société Humanfashionation Inc. (Société Humanfashionation), Groupe JNC 1944 Inc. (Groupe JNC) et 9414-3583 Québec Inc. (9414-3583 et, ensemble avec Société Humanfashionation et Groupe JNC Inc.) pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2025 (la Période de Rapport). Il expose les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par Société Humanfashionation Inc. ou de biens importés au Canada par Société Humanfashionation Inc.

2. Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

De manière générale, Société Humanfashionation Inc. a pris les mesures suivantes au cours de la Période de Rapport pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement :

- évaluation interne des risques d'utilisation de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement de Société Humanfashionation Inc.;
- établissement d'un plan d'action pour lutter contre l'utilisation de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement de Société Humanfashionation Inc.;
- réalisation d'évaluations de diligence raisonnable à haut niveau dans toute la chaîne de valeur de Société Humanfashionation Inc. pour identifier, traiter et atténuer de manière proactive les problèmes potentiels de droits de l'homme ;
- révision des politiques et procédures internes de recrutement des travailleurs pour s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement ;
- adoption de politiques et procédures pour déterminer et interdire l'utilisation de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement ; et
- audit et surveillance de plusieurs de nos fournisseurs. Les détails des actions ci-dessus sont exposés dans ce Rapport.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Société Humanfashionation est une société de portefeuilles dont le siège social est situé dans la province de Québec et qui détient la totalité des entités composant son groupe corporatif, y compris Groupe JNC 1944 Inc. Groupe JNC agit en tant que franchiseur et sa filiale en propriété exclusive 9414-3583 possède et exploite directement des magasins et des entrepôts. Les trois entités déclarantes sont des sociétés constituées en vertu des lois du Québec.

Au 31 décembre 2025, Société Humanfashionation Inc. comptait 94 employés, tous situés au Canada.

Activités

Société Humanfashionation Inc. est engagée dans le commerce de détail depuis 1944 et vend ses vêtements, chaussures et produits de décoration intérieure aux clients par l'intermédiaire de ses franchisés et de ses magasins en propriété directe, comprenant un réseau de 150 magasins situés au Canada et principalement dans la province de Québec. Elle opère sous trois bannières : Studios Spark Factory Inc., Studios Spark Factory Inc. Entrepôt et Aub44 (en Ontario). Studios Spark Factory Inc. possède et exploite son propre centre de distribution au Canada et vend environ 5 000 articles par an.

Chaînes d'approvisionnement

Société Humanfashionation Inc. s'efforce de travailler avec des fournisseurs, agents, consultants et autres tiers et partenaires commerciaux (collectivement les Fournisseurs) qui partagent notre engagement envers la responsabilité sociale, éthique et environnementale. Notre chaîne d'approvisionnement est composée de plus de 124 (cent vingt-quatre) Fournisseurs directs et indirects qui nous fournissent une large gamme de biens et services, y compris la conception et la production de matériaux de vêtements, de chaussures et de produits de décoration intérieure. Nos Fournisseurs directs sont situés au Canada et nos Fournisseurs de niveau 2 au Bangladesh, en Chine et en Inde. Société Humanfashionation Inc. n'importe pas directement de biens fabriqués à l'extérieur du Canada, mais plutôt par l'intermédiaire de ses Fournisseurs basés au Canada.

Politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants

L'engagement de Société Humanfashionation inc. à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement a conduit à la préparation de notre Code de conduite et de notre Politique de chaîne d'approvisionnement (la Politique) qui devrait être adoptée et partagée avec tous les Fournisseurs existants et nouveaux en 2025. Nous croyons que la conduite éthique va au-delà de la conformité et réside dans une culture de gouvernance globale. En plus de l'adoption de notre Politique, qui sera régulièrement révisée, nous maintiendrons une méthode permettant aux employés et aux tiers de signaler anonymement toute préoccupation ou violation concernant la Politique.

Code de conduite et Politique de chaîne d'approvisionnement

La Politique définira les valeurs et principes qui s'appliquent à nos employés, contractants et Fournisseurs et sous-tendent l'approche éthique des affaires de Société Humanfashionation Inc. Les questions abordées par la Politique s'appuieront sur les normes internationales et les meilleures pratiques et couvriront un large éventail de questions, y compris le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. D'autres questions couvertes par la Politique incluront les droits de l'homme, la santé et la sécurité, la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence et le changement climatique.

Protections des lanceurs d'alerte

Société Humanfashionation Inc. a établi des procédures robustes pour les lanceurs d'alerte, et notre Politique contiendra des dispositions encourageant toute personne ayant connaissance d'une violation

de la politique à se manifester. La Politique fournira une ligne de signalement anonyme pouvant recevoir des plaintes formulées par des employés, des fournisseurs ou d'autres personnes. Pour protéger les lanceurs d'alerte, la Politique stipulera que Société Humanfashionation Inc. interdit les représailles contre toute personne signalant, de bonne foi, des violations de la Politique, ou déposant une plainte ou témoignant, aidant ou participant de quelque manière que ce soit à une enquête ou une audience menée par une agence gouvernementale d'application de la loi.

5. Processus de diligence raisonnable

Société Humanfashionation Inc. s'engage à prévenir le travail forcé et le travail des enfants. Notre accord standard avec les fournisseurs énonce notre attente que les Fournisseurs garantissent des conditions de travail décentes pour leurs employés et le respect des lois applicables. Nous exigeons également des certifications pour les fabricants travaillant avec Société Humanfashionation Inc. De plus, au cours de la Période de Rapport, nous avons initié une évaluation de diligence raisonnable à haut niveau dans toute la chaîne de valeur de Société Humanfashionation Inc. pour identifier, traiter et atténuer de manière proactive les problèmes potentiels de droits de l'homme. Nous avons effectué des visites de sites pour mieux comprendre les conditions de travail chez certains de nos Fournisseurs. Nous avons également examiné les procédures de recrutement chez certains de nos nouveaux et anciens Fournisseurs, pour nous assurer que les travailleurs ont consenti librement au travail qu'ils effectuent. Cette évaluation devrait se poursuivre en 2026.

6. Évaluation et gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement

En ce qui concerne nos opérations, tous nos employés sont situés au Canada et Société Humanfashionation Inc. se conforme à toutes les normes d'emploi et législations sur les droits de l'homme applicables dans toutes les juridictions provinciales où nous opérons. Comme Société Humanfashionation Inc. se procure de nombreux biens et services auprès d'un large éventail d'industries, tant au niveau national qu'international, nous reconnaissons qu'il existe un risque que du travail forcé et/ou du travail des enfants soit utilisé dans notre chaîne d'approvisionnement, en particulier dans les pays où opèrent nos Fournisseurs de deuxième niveau. La nature des biens que nous nous procurons dans le cadre de l'industrie du vêtement est reconnue internationalement comme présentant potentiellement un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants. Bien que nous ne soyons pas au courant de cas d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement, nous reconnaissons que les lieux où opèrent notre deuxième niveau de Fournisseurs sont, selon l'Indice mondial de l'esclavage 2023, parmi les pays ayant le plus grand nombre estimé de personnes en esclavage moderne : Inde (11 millions), Chine (5,8 millions) et le Bangladesh (1,2 million).

De même, l'outil de sourcing responsable produit par Vérité note le risque documenté de travail forcé et de travail des enfants en Inde et en Chine, ainsi que le risque de travail des enfants au Bangladesh dans l'industrie du textile et de l'habillement. Les chaînes d'approvisionnement complexes et à plusieurs niveaux rendent la transparence totale plus difficile à obtenir.

En reconnaissant ce défi, nous comprenons l'importance de l'atténuation des risques et de la gestion des relations tout au long du processus d'approvisionnement. En plus de notre approche continue basée sur la diligence raisonnable pour évaluer nos Fournisseurs, nous avons commencé à évaluer l'utilisation d'outils tiers potentiels pour surveiller et gérer nos risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et pour accompagner nos Fournisseurs dans leurs efforts pour développer leurs pratiques.

7. Mesures de remédiation

Comme Société Humanfashionation Inc. n'a identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement, elle n'a pas eu à prendre de mesures pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants ou pour remédier à toute perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans nos activités ou chaînes d'approvisionnement.

8. Formation

Société Humanfashionation Inc. développe activement une formation complète qui sera offerte à nos employés, notamment en lien avec l'adoption prévue de notre Politique, afin de mieux comprendre les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et de mieux les équiper pour faire face à ces risques.

Évaluation de l'efficacité

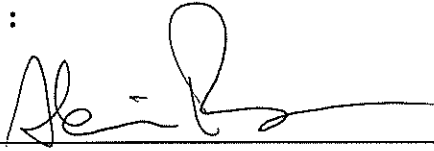
Société Humanfashionation Inc. s'engage à aborder les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Comme décrit dans ce Rapport, Société Humanfashionation Inc. a introduit un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire ces risques et continuera à les développer et à les mettre en œuvre en 2026. Cependant, à ce jour, aucune action n'a été entreprise pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

Approbation et attestation

Ce Rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Société Humanfashionation Inc., en tant que rapport conjoint de Société Humanfashionation Inc., Groupe JNC 1944 Inc. et 9414-3583 Québec Inc. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, je, atteste avoir examiné les informations contenues dans ce rapport conjoint pour les entités énumérées ci-dessus. Selon mes connaissances, et ayant exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport conjoint sont vraies, exactes et complètes à tous égards matériels, aux fins de la Loi, pour la Période de Rapport spécifiée ci-dessus.

Je fais la déclaration ci-dessus en ma qualité de Vice-président exécutif pour et au nom du conseil d'administration de Société Humanfashionation Inc.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Ranger', written over a horizontal line.

Alain Ranger
Vice-président exécutif

7-05-2026

Date